

AFFAIRE N° 2018/161

03 AVRIL 2018

PREROGATIVES DU PRESIDENT
DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME MEDOC ATLANTIQUE

Rapporteur Madame DUBOURG Vice-Présidente

Considérant le Code du Tourisme : Article R133 -1 et suivants,

Considérant les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) de l'Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique en date du 6 février 2017,

Considérant l'extension du périmètre de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique par la Communauté des Communes Médoc Atlantique selon la délibération D26012017/014 en date 26 janvier 2017,

Considérant l'élection du Président de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique par la délibération 2017/133 en date du 6 février 2017,

Considérant la demande de l'agent comptable de Castelnau de Médoc en date du 21 mars 2018,

Il est nécessaire de préciser les prérogatives du Président de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique :

- Application des décisions du Comité de Direction ;
- Supervision de la gestion quotidienne de la structure ;
- Supervision des actions du Directeur dans le cadre des actions quotidiennes ;
- Représenter l'EPIC Office de Tourisme sur le plan national et international ;

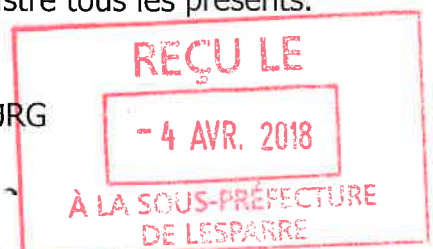
Ses fonctions sont gratuites. Les frais de déplacement générés par les prérogatives ci-dessus sont pris en charge par l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique (Plan comptable M4 , Imputation comptes 625 Déplacements, missions et réceptions).

Madame la Vice-Présidente sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver la délibération Prerogatives du Président de l'Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les présents.

La Vice-Présidente
Marie Dominique DUBOURG



Le Président certifie que la présente délibération,
- a été publiée à l'Office de Tourisme le :
- a été affichée à l'Office de Tourisme.